



licenciement économique accident du travail

Par **SAm1002**, le **20/10/2010** à **09:12**

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis dans le doute le plus complet.

Je suis en accident du travail depuis le mois de février 2010 hors mi juin je reçois un courrier de mon employeur me disant qu'il ferme mon magasin et envisage un licenciement économique, il me précise que j'ai 15 jours pour répondre pour un reclassement au quel cas ca serait un refus de ma part(donc licenciement économique).

Mon arrêt prend fin le 25/10 et je ne sais pas du tout ce que je dois faire ni comment, je me tourne vers vous en espérant que l'un d'entre vous puisse m'apporter son aide car je ne voudrais pas me faire abuser par mon employeur, c'est en effet monnaie courante chez eux. Merci d'avance pour votre aide précieuse.

Par **SAm1002**, le **20/10/2010** à **14:43**

Merci pour la réponse j'apporte quelque précision mon magasin est fermé je n'ai donc plus de lui de travail et pour être honnête je préférerais accepter le licenciement c'est pour ça que je n'ai pas répondu. Je me demande surtout que faire au 25, attendre un courrier sans aller travailler les appeler ? Je ne sais pas quoi faire.

Par **P.M.**, le **21/10/2010** à **19:11**

Bonjour,

Un employeur peut licencier un salarié en accident de travail à condition de préciser et justifier de l'impossibilité de maintenir le contrat de travail...

Il semble que l'employeur commette présentement un ensemble de fautes car normalement il doit respecter les dispositions du Code du Travail et déjà le délai de réflexion est d'au moins un mois...

Vous pourriez tenter de le laisser faire s'il est vraiment décidé à procéder au licenciement en absence d'acceptation de votre part car celui-ci pourrait être jugé abusif...

Vous pourriez lui envoyer une lettre recommandée avec AR en lui demandant des précisions sur le reclassement proposé...